

II. Recommandations de l'équipe de révision CCT

Les recommandations sont résumées dans ce tableau. La recommandation complète, avec les conclusions et fondements connexes se trouve dans les chapitres mentionnés.

Condition préalable ou niveau de priorité : Conformément aux statuts constitutifs de l'ICANN, l'équipe de révision CCT a indiqué si chacune des recommandations doit être mise en place avant le lancement des prochaines procédures pour les nouveaux gTLD. L'équipe de révision s'est mise d'accord sur le fait que ces recommandations qui n'étaient pas considérées comme des conditions préalables auraient un niveau de priorité délimité dans le temps :

- **Priorité élevé :** doivent être mises en œuvre dans les 18 mois suivants l'émission du rapport final
- **Priorité moyenne :** doivent être mises en œuvre dans les 36 mois suivants l'émission du rapport final
- **Priorité basse :** Doivent être mises en œuvre avant le début de la prochaine révision CCT

Numéro	Recommandation	à	Condition préalable ou niveau de priorité*
Chapitre V. Analyse des données : recommandations pour la collecte et l'analyse de données supplémentaires			
1	Officialiser et promouvoir la collecte de données en cours. L'ICANN doit prendre une initiative officielle, peut-être en incluant des données scientifiques dédiées, pour faciliter des analyses quantitatives, par le personnel, les sous-traitants, et la communauté, du marché des noms de domaine et, si possible, des résultats de la mise en œuvre de la politique.	Organisation de l'ICANN	Élevée
Chapitre VI. Introduction à l'analyse de la concurrence et du choix du consommateur			
2	Recueillir des données sur les prix de vente en gros pour les gTLD historiques. L'ICANN, ou un prestataire externe, devrait obtenir régulièrement des informations relatives aux prix de vente en gros auprès des registres de nouveaux gTLD et de gTLD historiques et fournir les garanties nécessaires au traitement confidentiel des données. Les données pourraient alors être utilisées à des fins analytiques par le personnel de l'ICANN et par d'autres entités concluant des accords de confidentialité. Il pourrait s'avérer nécessaire d'amender le contrat de registre de base des gTLD historiques.	Organisation de l'ICANN	Faible
Numéro	Recommandation	à	Condition préalable ou niveau de priorité*

3	Recueillir des données relatives aux prix des transactions pour le marché des gTLD. L'ICANN, ou un prestataire externe, devrait essayer d'obtenir régulièrement au moins quelques échantillons d'informations relatives aux prix de vente en gros auprès des registres et fournir les garanties nécessaires au traitement confidentiel des données. Les données pourraient alors être utilisées à des fins analytiques par le personnel de l'ICANN et par d'autres entités concluant des accords de confidentialité.	Organisation de l'ICANN	Moyenne
4	Recueillir des données relatives aux prix de vente au détail pour le marché des domaines. Nous recommandons à l'ICANN de développer la capacité d'analyse continue de ces données. Parallèlement, un amendement au contrat d'accréditation de bureau d'enregistrement pourrait garantir la disponibilité de ces données avec toute la diligence raisonnable requise pour protéger les informations sur la concurrence.	Organisation de l'ICANN	Faible
5	Recueillir des données relatives au parking. L'ICANN devrait suivre de manière régulière la proportion des TLD en parking suffisamment précisément pour identifier les tendances à l'échelle régionale et mondiale.	Organisation de l'ICANN	Élevée
6	Recueillir des données relatives au marché secondaire. L'ICANN devrait engager un dialogue avec la communauté du marché secondaire afin de mieux comprendre les tendances en matière de prix.	Organisation de l'ICANN.	Condition préalable
7	Recueillir les données relatives aux ventes TLD au niveau de chaque pays. Certaines de ces données sont recueillies par des tiers tels que le CENTR, l'ICANN pourra ainsi s'arranger afin de les obtenir.	Organisation de l'ICANN	Faible
8	Créer, soutenir et/ou s'associer à des mécanismes et entités impliqués dans la collecte de données relatives aux ventes de TLD au niveau national. Certaines organisations régionales telles que le CENTR, l'AfTLD et l'APTLD ont déjà lancé des initiatives de collecte de données et de recherche statistique. L'ICANN devrait essayer de s'associer à ces organisations et trouver des moyens de renforcer leurs capacités respectives de façon à ce que leurs activités respectent les exigences de l'ICANN en matière de données. L'ICANN devrait également chercher à promouvoir la capacité des diverses organisations à coordonner leurs efforts dans des domaines tels que la normalisation des recherches et des méthodologies afin de pouvoir procéder à des comparaisons de leurs données. Les initiatives régionales déjà entreprises par l'ICANN telles que les études sur le marché du DNS des régions LAC et MEA devraient être menées régulièrement dans la mesure où elles fournissent également des données nationales et régionales très utiles.	Organisation de l'ICANN	Condition préalable
Numéro	Recommandation	à	Condition préalable ou niveau de priorité*

Chapitre VII. Choix du consommateur

9	Réaliser une enquête périodique sur les titulaires de noms de domaine. L'enquête devrait être conçue et améliorée en permanence afin de recueillir les tendances des titulaires de nom de domaine. Quelques pistes de réflexion sur les éventuelles questions à poser sont disponibles à l'annexe F : Questions possibles pour une future enquête sur les consommateurs.	Organisation de l'ICANN	Condition préalable
10	La communauté de l'ICANN devrait déterminer si les coûts liés à un enregistrement défensif pour un nombre limité de marques enregistrant un grand nombre de domaines peuvent être réduits.	Les procédures futures du groupe de travail sur le processus d'élaboration de politiques (PDP) et/ou du groupe de travail PDP sur les mécanismes de protection des droits (RPM)	Condition préalable
11	<p>Les prochaines enquêtes sur les utilisateurs consommateurs finaux et les titulaires de noms de domaine devraient inclure des questions pour demander des informations supplémentaires sur les avantages d'un nombre, d'une disponibilité et d'une spécificité accrues des nouveaux gTLD.</p> <p>Pour toute prochaine enquête sur les utilisateurs consommateurs finaux, une pondération relative des contributions positives au choix du consommateur en ce qui concerne les gTLD géographiques, les secteurs gTLD spécifiques, et les IDN devrait aider à déterminer s'il y a une préférence claire des consommateurs pour les différents types de gTLD et s'il y a des différences ou des similarités régionales dans leurs préférences.</p> <p>La prochaine enquête sur les utilisateurs consommateurs finaux devrait également inclure plus de questions quant à savoir si une confusion a été créée lors de l'expansion du nombre et du type de gTLD, comment les consommateurs naviguent sur les sites Web et si la nature ou la manière d'effectuer les recherches ont un impact sur la confusion (positive, négative ou indifférente).</p> <p>Pour les titulaires de noms de domaine, il sera important de rassembler davantage de données sur la distribution géographique des titulaires de gTLD et les services qui leur sont fournis par les bureaux d'enregistrement, en particulier dans différentes régions, y compris la langue proposée pour les échanges de services et les emplacements au-delà des bureaux principaux.</p> <p>La prochaine révision CCT sera donc l'occasion d'évaluer plus en détail ces aspects, et avec le temps il devrait y avoir plus de données et une plus longue expérience avec les nouveaux gTLD, en particulier avec ceux qui sont dans une langue autre que l'anglais et ceux qui utilisent des scripts non-latins.</p>	Prochaine révision CCT et organisation de l'ICANN	Faible
Numéro	Recommandation	à	Condition préalable ou niveau de priorité*

12	La collecte et le traitement des données à caractère personnel devraient être plus strictement règlementés dans le cadre de règles obligatoires pour tous les registres gTLD. Les registres ne devraient pas être autorisés à partager des données à caractère personnel avec des tiers sans le consentement de la personne en question ou dans des circonstances prévues par la loi applicable. Il faut également être conscient de la nouvelle réglementation européenne sur les données à caractère personnel (Réglementation générale sur la protection des données - GDPR) en particulier sur les questions comme l'applicabilité possible de la réglementation et le « droit à l'oubli ».	Organisation de l'ICANN	Moyenne
----	---	-------------------------	---------

Chapitre VIII. Confiance du consommateur

13	mener une étude pour identifier (1) quels sont les nouveaux gTLD les plus consultés ; (2) les raisons que les utilisateurs identifient pour expliquer pourquoi ils consultent certains nouveaux gTLD plus que d'autres ; (3) quels sont les facteurs qui importent le plus aux utilisateurs pour déterminer quel gTLD consulter ; (4) comment le comportement de l'utilisateur montre le niveau de confiance qu'il a dans les nouveaux gTLD	Organisation de l'ICANN et future CCT	Condition préalable
----	---	---------------------------------------	---------------------

14	Créer des conditions favorables pour encourager les registres gTLD à respecter les attentes des utilisateurs concernant (1) le lien entre le contenu d'un gTLD et son nom ; (2). les restrictions quant à qui peut enregistrer un nom de domaine dans certains gTLD basées sur des messages implicites de confiance transmis par le nom des gTLD (en particulier au sein de secteurs sensibles ou règlementés) ; et (3) la sécurité et la sûreté des informations personnelles et sensibles des utilisateurs (y compris des informations de santé et des informations financières).	Groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Conditions préalables (des conditions favorables peuvent être mises en œuvre dans le cadre du processus de candidature)
----	---	---	---

15	L'ICANN devrait réitérer certaines parties des enquêtes mondiales (pour les enquêtes sur les consommateurs utilisateurs finaux et les titulaires de noms de domaine), en plus des questions de base nécessaires, répéter les séries 700, 800, 900 et 1 100 et les questions 775, 1 000, 1 036, 1 050, 155 et 1 060) pour rechercher une augmentation de familiarité avec les nouveaux gTLD, la fréquentation des nouveaux gTLD et la confiance perçue dans les nouveaux gTLD.	Organisation de l'ICANN	Condition préalable
----	---	-------------------------	---------------------

16	L'ICANN doit demander une étude pour collecter les données relatives aux impacts des restrictions quant à qui peut acheter certains domaines au sein de certains nouveaux gTLD (restrictions d'enregistrement) pour (1) comparer les niveaux de confiance des consommateurs entre les nouveaux gTLD selon divers degrés de restrictions d'enregistrement ; (2) pour déterminer s'il existe une corrélation entre une utilisation malveillante du DNS et la présence ou l'absence de restrictions d'enregistrement ; (3) évaluer les avantages et les coûts des restrictions et (4) déterminer si et comment de telles restrictions sont appliquées.	Organisation de l'ICANN.	Faible
----	---	--------------------------	--------

Numéro	Recommandation	à	Condition préalable ou niveau de priorité*
--------	----------------	---	--

Chapitre IX. Sauvegardes

17	L'ICANN devrait rassembler des données afin de déterminer si un pourcentage significatif de plaintes liées au WHOIS concernant les nouveaux gTLD ont trait à l'exactitude de l'identité du titulaire de nom de domaine, et s'il existe des différences de comportement entre les nouveaux gTLD et les gTLD historiques. Ces données devraient inclure une analyse des plaintes liées au WHOIS concernant l'exactitude reçues par le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN afin d'identifier l'objet des plaintes (par exemple plaintes relatives à la syntaxe, à l'opérabilité ou à l'identité) et de comparer le nombre de plaintes relatives à la syntaxe, à l'opérabilité ou à l'identité du WHOIS entre les nouveaux gTLD et les gTLD historiques. L'ICANN devrait également identifier d'autres sources potentielles de données sur les plaintes ayant trait au WHOIS (bureaux d'enregistrement, registres, FSI, etc.) et essayer d'obtenir des données anonymes provenant de ces sources.	L'ICANN doit collecter les données requises et les fournir aux équipes de révision concernées afin d'examiner les résultats et, au besoin, d'évaluer s'il serait faisable ou souhaitable de passer à la phase de validation de l'identité du projet ARS du WHOIS.	Moyenne
18	Une fois recueillies (voir recommandation 18), ces données relatives à l'exactitude du WHOIS devraient être prises en considération par l'équipe de révision du WHOIS afin de déterminer si des étapes supplémentaires sont nécessaires afin d'améliorer l'exactitude du WHOIS, notamment s'il convient de procéder à la phase d'identité du projet ARS. Il pourrait également être envisagé d'effectuer des révisions CCT à l'aide de ces données si une différence de comportement est identifiée entre les nouveaux gTLD et les gTLD historiques.	L'ICANN doit collecter les données requises et les fournir aux équipes de révision concernées afin d'examiner les résultats et, au besoin, d'évaluer s'il serait faisable ou souhaitable de passer à la phase de validation de l'identité du projet ARS du WHOIS.	Moyenne
19	Rétérer la collecte des données lorsque les futures équipes de révision le jugeront nécessaire, pour comparer les taux d'abus pour les domaines exploités en vertu du nouveau contrat de registre et des contrats de bureau d'enregistrement aux taux d'abus des gTLD historiques. Bien que nous recommandions de procéder à une collecte régulière de données, nous pensons que ces études changeront au fil du temps suite aux commentaires de la communauté et des futures équipes de révision.	Organisation de l'ICANN.	Élevée
Numéro	Recommandation	à	Condition préalable ou niveau de priorité*

20	La prochaine CCT-RT devrait examiner la proposition de cadre d'opérateur de registre une fois définie et déterminer si le cadre constitue un mécanisme suffisamment claire et efficace pour réduire les abus en fournissant des actions précises en réponse à des menaces vis à vis de la sécurité.	Futures équipes de révision CCT	Moyenne
21	Examiner si les mécanismes de signalement et de traitement des plaintes ont conduit à des initiatives plus ciblées de lutte contre les abus en déterminant (1) le volume de signalements de conduite illégale en lien avec l'utilisation du TLD que les registres reçoivent des organismes publics et quasi-publics et le volume de requêtes que les registres reçoivent du public eu égard à des pratiques malveillantes dans le TLD et (2) les mesures que les registres ont prises afin de répondre aux plaintes pour pratiques illégales ou malveillantes en lien avec l'utilisation du TLD. De telles initiatives peuvent comprendre des enquêtes, des groupes de discussion ou des discussions au sein de la communauté. Si ces méthodes s'avèrent inefficaces, on pourrait envisager d'amender les futurs contrats de registre de base de façon à exiger des opérateurs de registre qu'ils fournissent ces informations à l'ICANN. Une fois ces informations rassemblées, les futures équipes de révision devraient prendre en considération les recommandations de mesures de suivi appropriées.	L'ICANN et les futures équipes de révision CCT	Moyenne
22	Déterminer si davantage d'initiatives doivent être mises en place afin de diffuser les points de contact pour le dépôt des plaintes pour abus ou comportement illégal dans un TLD.	L'ICANN et les futures équipes de révision CCT	Moyenne
23	Inclure des informations plus détaillées relatives à l'objet des plaintes dans les rapports sur la conformité de l'ICANN mis à la disposition du public. En particulier, des données plus précises sur l'objet des plaintes, notamment (1) le type d'infraction à la loi faisant l'objet d'une plainte et (2) savoir si les plaintes avaient trait à la protection de données sur la santé ou financières sensibles, aideraient les futures équipes de révision à évaluer ces sauvegardes.	Organisation de l'ICANN	Élevée
24	Engager des discussions avec les parties prenantes concernées afin de déterminer ce qui constitue des mesures de sécurité appropriées et raisonnables correspondant à l'offre de services de collecte de données sur la santé et financières sensibles. De telles discussions pourraient permettre de déterminer ce qui relève de la catégorie des « données sur la santé et financières sensibles » et les indicateurs qui pourraient être utilisés afin de mesurer la conformité avec cette sauvegarde.	Organisation de l'ICANN	Élevée
Numéro	Recommandation	à	Condition préalable ou niveau de priorité*

25	L'ICANN devrait mener une étude sur les nouveaux gTLD très réglementés de sorte à prendre en compte les éléments suivants : les mesures que les opérateurs de registre prennent afin d'établir des relations de travail avec les organismes industriels ou publics concernés ;	Organisation de l'ICANN	Élevée
26	le volume de plaintes reçues par les titulaires de noms de domaine et émanant d'organismes réglementaires et leurs pratiques standards en réponse à ces plaintes ;	Organisation de l'ICANN	Élevée
27	l'évaluation d'un échantillon de sites Internet relevant de la catégorie des secteurs très réglementés afin de déterminer si les informations de contact pour le dépôt des plaintes sont faciles à trouver ;	Organisation de l'ICANN	Élevée
28	Évaluer si les restrictions relatives à la possession des qualifications requises sont appliquées par les bureaux d'enregistrements et les revendeurs proposant les TLD très réglementés (à savoir, un individu ou une entité peut-il, sans les qualifications requises, acheter un domaine très réglementé ?) ;	Organisation de l'ICANN	Élevée
29	Déterminer le volume et de l'objet des plaintes portant sur des domaines relevant de secteurs très réglementés via la recherche d'informations plus détaillées provenant du département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN et des bureaux d'enregistrement/revendeurs de domaines très réglementés ; et	Organisation de l'ICANN	Élevée
30	Comparer les taux d'abus des gTLD très réglementés qui ont d'eux-mêmes accepté de vérifier et de valider les qualifications et de ceux des autres gTLD très réglementés qui n'ont pas accepté.	Organisation de l'ICANN	Élevée
31	Déterminer si le département chargé de la conformité contractuelle de l'ICANN a reçu des plaintes pour non-respect par un opérateur de registre soit de la sauvegarde liée aux gTLD ayant des fonctions gouvernementales inhérentes soit de la sauvegarde liée à la cyberintimidation.	Organisation de l'ICANN	Faible
32	Des enquêtes sur les registres devraient permettre de déterminer comment ils mettent en œuvre ces sauvegardes liées à la cyberintimidation.	Organisation de l'ICANN	Faible
33	Collecter des données pour comparer la fiabilité subjective et objective des nouveaux gTLD avec des restrictions d'enregistrements par rapport aux nouveaux gTLD avec peu ou pas de restrictions.	Organisation de l'ICANN, groupe de travail sur les PDP et futures équipes de révision CCT	Élevée
34	Répéter et améliorer l'étude sur l'utilisation malveillante du DNS pour déterminer si la présence de restrictions d'enregistrement supplémentaires est liée aux abus au sein des nouveaux gTLD, et par rapport aux nouveaux gTLD qui n'ont pas de restrictions d'enregistrement, et par rapport aux gTLD historiques.	Organisation de l'ICANN, groupe de travail sur les PDP et futures équipes de révision CCT	Élevée
Numéro	Recommandation	à	Condition préalable ou niveau de priorité*

35	Collecter des données sur les avantages et les coûts de la mise en œuvre de diverses restrictions d'enregistrement, y compris l'impact sur les coûts de mise en conformité et le coût pour les registres, les bureaux d'enregistrement et les titulaires de noms de domaine. L'origine de ces données pourrait être des gTLD existants (par exemple, pour la vérification et la validation des restrictions nous pourrions examiner ces nouveaux gTLD qui ont volontairement intégré des exigences de vérification et de validation pour avoir une idée des coûts impliqués).	Organisation de l'ICANN, groupe de travail sur les PDP et futures équipes de révision CCT	Élevée
36	Rassembler les commentaires publics sur l'impact des restrictions d'enregistrement des nouveaux gTLD en matière de concurrence pour savoir si ces restrictions ont entraîné une préférence induite.	Organisation de l'ICANN, groupe de travail sur les PDP et futures équipes de révision CCT	Élevée
37	L'ICANN devrait améliorer l'accessibilité des engagements d'intérêt public volontaires en maintenant une base de données de ces engagements accessible au public, tel que figurant dans les contrats de registre.	Organisation de l'ICANN.	Moyenne
38	Les futurs candidats aux gTLD doivent exposer les objectifs de leurs PIC volontaires. L'objectif visé n'est pas perceptible pour beaucoup de PIC volontaires, rendant difficile l'évaluation de leur efficacité.	L'ICANN et les futures procédures pour le groupe de travail PDP	Condition préalable
39	Tous les PIC volontaires doivent être soumis pendant le processus de candidature pour qu'il y ait suffisamment de possibilités de révision du GAC et que la communauté puisse respecter les délais et qu'il y ait des objections d'intérêt public limités.	Futures procédures du groupe de travail PDP	Condition préalable
40	Une étude complète sur l'impact afin de déterminer l'impact du programme des nouveaux gTLD sur le coût et les efforts requis pour protéger les marques déposées dans le système des noms de domaine devra être répétée à intervalles réguliers afin de voir l'évolution au fil du temps à mesure que le programme des nouveaux gTLD continuera d'évoluer et que les enregistrements des nouveaux gTLD augmenteront. Nous recommandons spécifiquement que la prochaine enquête d'impact soit achevée dans les 18 mois suivants la délivrance du rapport final de la CCTRT et que les prochaines études se répètent tous les 18 à 24 mois.	Organisation de l'ICANN	Élevée
Numéro	Recommandation	à	Condition préalable ou niveau de priorité*

<p>41</p>	<p>Une révision complète de l'URS devrait être effectuée et il faudra réfléchir à comment interagir avec l'UDRP. Toutefois, compte tenu de la révision PDP de tous les mécanismes de protection des droits dans tous les gTLD qui est actuellement en cours, une telle révision doit tenir compte de ce rapport lors de sa publication et peut même ne pas être nécessaire si ce rapport pose des conclusions notables et examine pleinement les modifications éventuelles.</p> <p>Une révision de l'URS doit couvrir les modifications potentielles entre autres (1) s'il doit y avoir une option de transfert avec l'URS plutôt qu'une simple suspension, (2) si deux systèmes doivent continuer à fonctionner (à savoir UDPR et URS en parallèle) compte tenu de leurs mérites relatifs, et (3) l'applicabilité potentielle de l'URS à tous les gTLD et (4) si la disponibilité des différents mécanismes applicables dans les différents gTLD peut être une source de confusion pour les consommateurs et les détenteurs de droits.</p>	<p>Groupe de travail PDP pour les RPM</p>	<p>Condition préalable</p>
<p>42</p>	<p>Une révision du Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) et de sa portée doit être réalisée, ce qui nous donnera des données suffisantes pour faire des recommandations et permettre une révision efficace de la politique. Il semble y avoir beaucoup de discussions et de commentaires quant au fait de savoir si le TMCH doit s'étendre au-delà de l'application aux seuls noms identiques et s'il doit être étendu pour inclure « marque+mot-clé » ou des erreurs typographiques communes de la marque en question. Si une extension est considérée comme précieuse alors la base d'une telle extension doit être claire.</p>	<p>Groupe de travail PDP pour les RPM</p>	<p>Condition préalable</p>
<p>Chapitre X. Processus de candidature et d'évaluation du programme des nouveaux gTLD</p>			
<p>43</p>	<p>Définir des objectifs pour les candidatures des pays du Sud. Le groupe de travail sur les procédures futures devrait définir des objectifs clairs et mesurables pour les pays du Sud en termes de nombre de candidatures et même de nombre de chaînes déléguées. Cette tâche doit inclure une définition des « pays du Sud ».</p>	<p>Groupe de travail consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD</p>	<p>Condition préalable - les objectifs doivent être établis</p>
<p>44</p>	<p>Étendre et améliorer la sensibilisation dans les pays du Sud. La sensibilisation des pays du Sud implique de définir un programme plus complet de participation aux conférences, d'engagement des leaders d'opinion et de recours aux médias traditionnels. Cette sensibilisation devrait inclure une projection des coûts et des modèles commerciaux éventuels. De plus, il est recommandé que le programme de sensibilisation commence bien plus tôt pour faciliter la prise de décisions interne par de potentiels candidats. L'équipe de sensibilisation devrait dresser une liste de candidats potentiels en se fondant sur les travaux effectués par AMGlobal et veiller à ce que ces candidats fassent partie de l'initiative de sensibilisation.</p>	<p>Organisation de l'ICANN</p>	<p>Condition préalable</p>
<p>Numéro</p>	<p>Recommandation</p>	<p>à</p>	<p>Condition préalable ou niveau de priorité*</p>

45	Coordonner le programme d'assistance gratuit. Idéalement, le programme d'assistance gratuit sera coordonné par l'ICANN afin de garantir une communication fructueuse entre les bénévoles et les candidats.	Organisation de l'ICANN	Condition préalable
46	Repenser le programme de soutien financier aux candidats. Le coût total d'une candidature à une nouvelle chaîne gTLD dépasse largement les frais de candidature (185k \$). Outre les efforts visant à réduire les frais de candidature pour l'ensemble des candidats, des initiatives doivent être lancées afin de réduire le coût total des candidatures, notamment via des subventions supplémentaires et un soutien spécifique aux communautés faiblement desservies.	Groupe de travail consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Condition préalable
47	Comme exigé par les statuts constitutifs d'octobre 2016, l'avis consensuel du GAC au Conseil d'administration concernant les gTLD devrait également être clairement énoncé, réalisable et accompagné de fondements, permettant au Conseil d'administration de savoir comment mettre en application cet avis. L'ICANN devrait fournir un modèle au GAC pour les avis en lien avec les TLD spécifiques, de façon à apporter une structure qui inclut tous ces éléments. En plus de fournir un modèle, le guide de candidature devrait clarifier le processus et les échéances prévues par l'avis du GAC pour les TLD individuels.	Futures procédures du groupe de travail PDP, du GAC et de l'ICANN	Condition préalable
48	Une révision approfondie des procédures et des objectifs pour les candidatures communautaires devrait être réalisée et des améliorations devraient être faites pour répondre aux inquiétudes et les corriger avant qu'un processus de candidature de nouveaux gTLD soit lancé. Les révisions ou les ajustements devraient être clairement reflétés dans une version mise à jour du guide de candidature 2012.	Futures procédures du groupe de travail PDP	Condition préalable
49	<p>Le PDP sur les procédures ultérieures devrait envisager d'adopter de nouvelles politiques afin d'éviter le risque d'incohérence des décisions eu égard aux objections relatives aux chaînes prêtant à confusion. En particulier, le PDP devrait envisager les options suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) déterminer via le processus initial d'examen de la similitude des chaînes que les versions au singulier et au pluriel d'une même chaîne gTLD ne devraient être déléguées 2) éviter les différences dans les litiges similaires en veillant à ce que tous les cas similaires de version au pluriel/singulier de chaînes soient examinés par le même panel d'experts 3) introduire un mécanisme de révision post-litige des résolutions par un panel 	Futures procédures du groupe de travail PDP	Condition préalable
50	Un examen minutieux des résultats du processus de règlement des litiges portant sur toutes les objections devrait être réalisé avant la prochaine révision CCT.	Futures procédures du groupe de travail PDP	Faible